C.C.A.S.
Rue de l'Eglise
56780 ILE AUX MOINES

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260311-09-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : 9
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt six
Le 11 mars 2025 à 09h30
Le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Paule BELLEGO

Date de la convocation : 13 février 2026

Présents : Mme BELLEGO Marie-Paule, Mme COHEN Maryse, Mme LE ROUX Catherine, Mme ROBIN Michèle ; Mme PEDEZERT-RENAUX Laure, Mme GRANGER Monika, Mme DANIEL Mathilde, Mme LE MASNE Christine.
Absent : Mr LE BÉRIGOT Philippe

09-EHPAD – Création d'un poste permanent d'animateur à temps partiel

➢ **La *Vice-Présidente* informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Compte tenu du CPOM et plus particulièrement de l'objectif : « **Améliorer la qualité et la continuité de l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne** » et dans un but de réduire les dépenses liées à l'animation, il convient de créer un poste d'animateur.

➢ **La *vice-Présidente* propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2026
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique *B.*

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la conception du projet animation
- Concevoir et coordonner les activités culturelles, sociales et de loisirs de l'ensemble des résidents
- Développer un réseau de bénévoles
- Coordonner les interventions des intervenants extérieurs

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260311-09-DE

- Créer des partenariats avec des structures extérieures
- Participer au projet personnalisé de chaque résident
- Contribuer à la communication liée à la vie de l'établissement
- S'impliquer dans la démarche qualité de l'établissement
- Respecter le budget alloué à l'animation
- Favoriser le maintien de l'autonomie des résidents
- Contribue aux transmissions écrites et orales dans le dossier informatisé du résident
- Veille à l'entretien du matériel d'animation et à l'hygiène des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du CGFP susmentionné et comme le prévoit le 2° de l'article L332-8 du CGFP, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, cet emploi peut être occupé de manière permanente par un agent contractuel. L'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel doit justifier d'un diplôme d'état de niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente (BEATEP – BPJES) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie *B*, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

➢ **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter ladite proposition

- De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Filière	**Grade**	**Fonctions**	**Temps de travail**	**Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**	**Postes pourvus ou vacants**
Animateur territorial	*Animateur*	*Animateur en EHPAD*	*17.5 h*	*Oui (CGFP, art. 332-8 2°)*	*Poste vacant*

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Centre communal d'action sociale * Ile aux Moines *

Pour copie conforme
Fait à l'Ile aux Moines,
Le 11/03/2026
La Vice-Présidente, Marie-Paule BELLEGO